

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-10

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 34, substituer au mot :

« huit »,

le mot :

« cinq ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d’encourager tous les supports de placements à moyen et long terme , dont la durée est traditionnellement supérieur à cinq ans ; afin que cette épargne puisse être orientée vers les investissements productifs .